

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice : ..... 33  
 présents ..... 30  
 présents par procuration ..... 3  
 absent ..... 0  
 absent excusé ..... 0

## OBJET :

Création d'emplois modifiant le  
 tableau des effectifs.

Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Duranteau à M. Bekare

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE** : M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210121-DEL2021012101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage : 27/01/2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 janvier 2021,

CONSIDERANT que suite au départ en retraite d'un animateur titulaire à temps complet assumant les fonctions de responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire, et, dans la mesure où un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe est vacant, il est proposé de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que suite au départ en mutation d'une auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affectée à la crèche collective, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT qu'au regard des besoins du service informatique / reprographie actuellement constitué d'un seul agent et de la nécessité de renforcer ce service afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer un poste sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois de technicien, soit un poste de technicien à temps complet, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ainsi qu'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet permettant ainsi d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico - sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2	3
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1	2
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3	4
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	6	7
Technique	Technicien à temps complet	3	4
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	3
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	4	5

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JAN. 2021**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **27 JAN. 2021**  
**27 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.